

MERCKEL Jean Georges (17.04.1644 - 01.08.1728)

Jean Georges MERCKEL est né à Durrenbach le 17 avril 1644, comme fils de **Jean-Georges MERCKEL** et petit-fils de **Laurent MERCKEL** de Kirrwiller-Bosselshausen. Son père était boulanger à Durrenbach et économiste du Chapitre de la cathédrale de Strasbourg.

Le 28 novembre 1669, à l'âge de 25 ans, **Jean Georges** épouse PFOHL Anne Marguerite de Surbourg et s'installe comme boulanger à Surbourg. Il sera aussi aubergiste et maître de poste à l'hostellerie du cheval Blanc rebaptisée cheval noir en 1800 après transfert du relais de poste à Sultz-Sous-Forêts.

L'ARTISANAT ET LE COMMERCE

LES RESTAURANTS

- A la Charrue - 1675
- Au Cheval Blanc - 1715 puis Cheval Noir - 1780
 - La Rose
 - La Couronne
 - Au Bœuf
 - L'Arbre Vert
- Au Soleil
- Restaurant de la Gare dit "d'Kantine" - 18...
- Le Bouchon devenu "D'Nuddelstub"
 - Au Mineur dit "Adams"
 - Restaurant de la Gare (Schlick)
 - A l'Ancre dit "Carlou"



◆
*"Au Cheval Blanc"
datant de 1715
et qui fut rebaptisé
"Au Cheval Noir"
en 1780*

◆ *A la Couronne*



Jean-Georges Merckel avait dû acheter sa charge à Louvois, alors surintendant général des Postes.

Le brevet obtenu était viager et devait être racheté par les héritiers au décès du titulaire. Mais à partir de 1725, le brevet fut délivré gracieusement par le Roi Louis XV.

Dans la mesure où l'équipe en place donnait satisfaction et comme l'administration favorisait la continuité, on assiste à l'apparition d'une véritable dynastie de maîtres de poste qui avaient certains privilèges:

* ne payaient pas d'impôts

* n'étaient pas obligés de loger les gens de guerre.

Trois enfants naissent de ce couple :

- 1 Anne en 1668, elle épousera SCHMITT Antoine
- 2 Jean Michel en 1670°° epx de STOLL & SCHOEN
- 3 Jean Georges en 1673

Après le décès de Anne Marguerite (peut être pendant la guerre 1674 / 1675) , Jean Georges épouse en secondes noces **SCHOTT Marie Barbara**, appelée "Schottin " par la suite, l'une des filles du receveur de la collégiale de Surbourg. Le mariage a lieu le 13 novembre 1679 à Surbourg.

Douze enfants naissent de ce deuxième mariage :

- 3 Eve en 1680
- 4 Les jumeaux Jean Georges et Marie Barbara en 1682
- 5 Les jumelles Anne Madeleine et Marie Dorothée en 1684
- 6 Jean François en 1686 °° Eve Friederich
- 7 Louis Henri Barthélemy en 1688°°Elis.Bortzmeyer Gunstett
- 8 Joseph en 1691
- 9 Marie Anne en 1692°°Jean-Louis Bronze
- 10 André en 1694 cuvetier °° Suzanne Jobst
- 11 Christine en 1697°° Marcel Arbogast, aubergiste et, à partir de 1740, Prévôt de Surbourg
- 12 Marie Eve en 1699°° André Friderici (Friederich)

En 1685, Jean Georges est élu « Schultheiss » (prévôt). Il sera maintenu dans cette fonction pendant 38 ans, jusqu'en 1723.

La fonction du « Schultheiss »

Traduit à tort par « Prévôt », bien que ce terme soit admis maintenant, le Schultheiss était un personnage représentant le Seigneur propriétaire d'un village.

Le prévôt alsacien n'avait pas le même pouvoir que le prévôt français. Il était en quelque sorte un « Maire seigneurial », une sorte de syndic et administrateur.

Le Schultheiss (Protoris en latin) était chargé de la juridiction civile sur tous les citoyens du village, à l'exception de ceux ayant des charges relevant directement du Seigneur ou de l'évêque.

C'était le chef du village désigné par le Seigneur. Son rôle était de faire respecter les droits seigneuriaux et de présider le tribunal du village. Le tribunal, formé de jurés ou échevins, désignés par les paysans, jugeait les petits litiges locaux, et en particulier les questions foncières.

La charge de Schultheiss n'était pas héréditaire, mais le seigneur pouvait la transmettre de père en fils selon son bon plaisir.

La vie d'un prévôt de cette époque n'est pas un long fleuve tranquille :

En 1688, Surbourg ne compte que 65 habitations.

Après de nombreuses années de guerre, le village commence pourtant à se relever doucement, mais le sort s'acharne .

En 1704 puis en 1705 Surbourg est pillé d'abord par l'armée française, puis par celle de l'empire allemand.

En 1709, la France perd l'Alsace.



Vers l'an 1700, Jean Georges fait enregistrer un blason à son nom.

Dans l'édition de 1861 du Grand Armorial d'Alsace, figure en page 131 : n°99 Jean George Merckel, prévôt de Sourbourg.

« Porte d'azur à un chiffre d'or, composé des lettre G.J.M. entrelacées. »

Préoccupé très tôt par sa mort, Jean Georges achète en 1671 (il a 27 ans) une tombe sur le cimetière de l'église St Jean. Il y fait ériger une croix en grès des Vosges.

Jean Georges MERCKEL ne décédera pourtant que le 1^{er} août 1728, à l'âge respectable de 84 ans.

Quelques années plus tard, après le décès de sa deuxième femme Maria Barbara, l'un des enfants du deuxième lit, fait rajouter à la croix, une pierre avec les inscriptions suivantes :

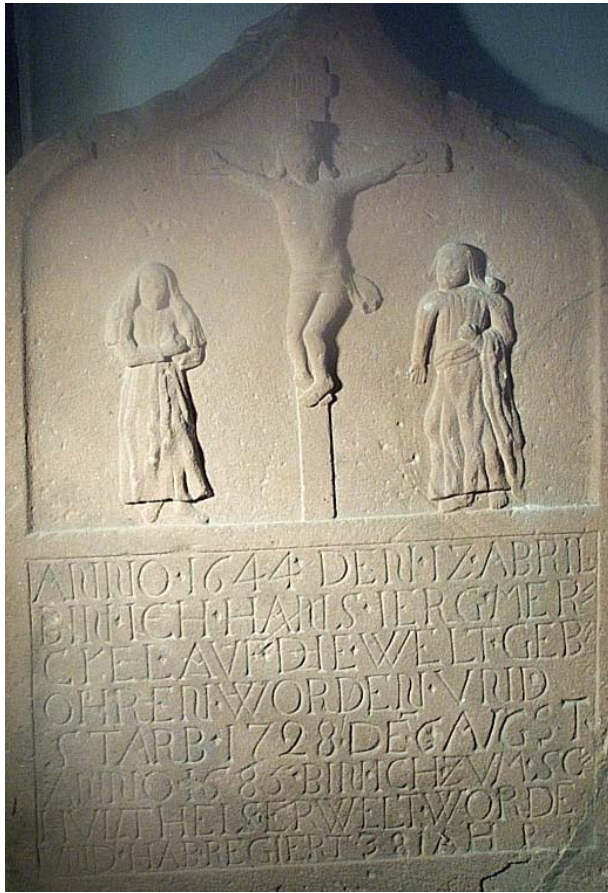
Au recto :

« En l'an 1644, le 17 avril, moi Jean Georges Merckel je suis né sur terre et je suis mort le 1^{er} août 1728. En l'an 1685, j'ai été élu prévôt et j'ai gouverné pendant 38 ans. »

Au verso :

« En l'an 1671, moi Jean Georges Merckel, à l'époque prévôt, j'ai fait ériger cette croix

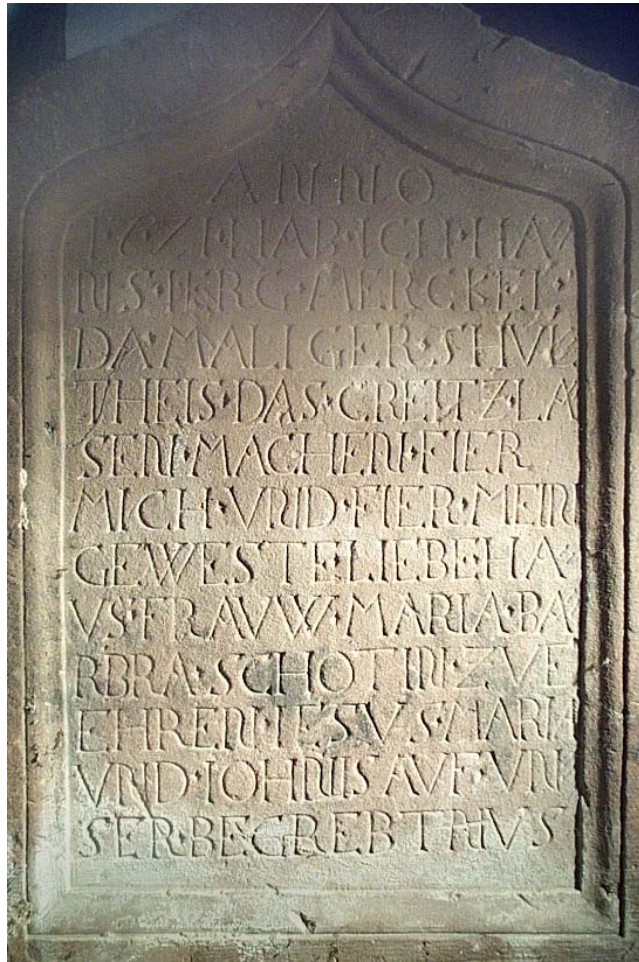
pour moi et pour ma défunte épouse aimée, Maria Barbara Schott, en l'honneur de Jésus, Marie et Jean (il manque le « A » de JOHANIS) (St Jean, patron de l'église de Surbourg) à notre enterrement. »



Pierre tombale de **Jean Georges MERCKEL** (1644-1728) entreposée à l'église de SURBOURG .

Inscription au recto :

“ ANNO 1644 DEN 17 ABRIL BIN ICH HANS IERG MERCKEL AUF DIE WELT
GEBOHREN WORDEN UND STARB 1728 DE AUGST- ANNO 1685 BIN ICH
SCHULTHEIS ERWELT WORDEN UND HAB REGIERT 38 JAHR“



Inscription au verso :

“ ANNO 1671 HAB ICH HANS IERG MERCKEL DAMALIGER SCHULTHEIS DAS
CREITZ LASEN MACHEN FIER MICH UND FIER MEIN GEWESTE LIEBE HAUS FRAU
W. MARIA BARBRA SCHOTIN ZUE EHREN IESUS MARIA UND IOHNIS AUF UNSER
BEGREBTNUS“

ARMOIRIES

Les armoiries sont des marques d'honneur et de noblesse, composées de certaines couleurs et de certaines figures. Elles servent à distinguer les familles, à rappeler quelquefois leurs noms, leurs possessions ou les belles actions d'un de leurs ancêtres.

L'usage des armoiries fut d'abord introduit par les chevaliers pour se faire reconnaître dans les tournois. Il se répandit ensuite dans tous les rangs de la noblesse, et devint commun aux familles de robe, d'échevinage et même de la haute bourgeoisie. Les villes, les communautés, les corporations imitèrent à leur tour cet exemple, et adoptèrent un blason.

L'usage des armoiries était devenu général dans la classe des bourgeois et des marchands. Cependant, les roturiers (non nobles) avaient théoriquement le droit de n'utiliser que l'écu simple. Ils n'étaient pas autorisés à porter leurs armoiries timbrées, c'est-à-dire placer au-dessus de lui des casques et des couronnes (édit de Louis XIII de janvier 1634).

Les armoiries ne furent pas le privilège exclusif de ceux qui étaient gentilshommes, mais elles annonçaient au moins une bonne bourgeoisie, qui touchait à la noblesse par plus d'un point de contact. Les nobles pouvaient faire du commerce en gros et exercer les professions libérales d'avocat de médecin etc.

Par une déclaration du 4 septembre 1696, Louis XIV, fait la chasse aux faux nobles.

En complément, par un édit du 20 novembre 1696, Louis XIV demande l'établissement d'un « Armorial Général de France ».

Cet Armorial a pour objet :

- 1 de constater, vérifier et fixer, d'une manière invariable, les armoiries des familles, tout en accordant à la bourgeoisie vivant dans les villes libres, servant dans la milice, envoyant ses fils à l'armée, ou en rendant des services à l'Etat dans la magistrature, aux consuls, aux échevins, avocats, notaires etc. ., un premier degré dans la noblesse, qui leur donnait accès aux charges et aux emplois jusque-là réservés aux seuls nobles
- 2 d'améliorer un peu les finances de la France, en subordonnant l'usage d'un emblème au paiement d'un droit d'enregistrement (pour un particulier, le coût de l'enregistrement était de 20 Livres)

Les armoiries enregistrées, devenaient patrimoniales et héréditaires aux descendants. A charge de ces derniers de les faire enregistrer sous leurs noms, dans l'année du décès du chef de famille.

L'usage d'armoiries non enregistrées dans l'armorial Général devenait interdit sous peine d'une amende de 300 Livres.

Le paiement du droit d'armoiries étant obligatoire, l'Armorial général constitue une sorte d'annuaire ou de répertoire où l'on rencontre tout ce qui dans les classes sociales sortait un peu de l'ordinaire, au point de vue pécuniaire. A côté des nobles on y voit les bourgeois, les marchands aisés, les officiers de justice et une bonne partie du clergé de campagne.

Source : Armorial Général de France, publié en 1904, d'après les manuscrits de Charles D'OZIER de 1696 à 1710.

